



ARRETE DU MAIRE

INTERDICTION de STATIONNEMENT et de CIRCULATION

EPREUVE CYCLISTE VTT « LES 3 HEURES DE MIREVAL »

ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION RANDO ACTION CYCLE (RAC)

LE SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2022

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R411.28;

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'association RAC (Rando action Cycle) représentée par son président Monsieur LOUVET Jean-Claude (siège social : 7 place Louis Aragon à Mireval 34110), d'organiser **L'EPREUVE CYCLISTE VTT « LES 3 HEURES DE MIREVAL »** sur la commune de Mireval , avec un départ et arrivée sur une partie de l'esplanade Louis Huillet, zone , dite « Le Boulodrome » sis avenue de Verdun, le samedi 17 septembre 2022 de 16h00 à 00h00.

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation et pour la sécurité des personnes, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit :

le samedi 17 septembre 2022 de 14h00 à 00h00 :

- Le chemin du Moulins , partie comprise entre le N°140 et l'accès au tunnel de passage sous la RD 612.

Article 2 : La circulation est interdite :

le samedi 17 septembre 2022 de 17h30 à 21h00 :

- Le chemin du Moulins , partie comprise entre le N°140 et l'accès au tunnel de passage sous la RD 612.
Sauf Riverains en cas d'urgence et Service de Secours.

Article 3 : Une déviation est mise en place afin de contourner l'interdiction de circulation . La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques de la Commune, ainsi que l'organisateur de l'épreuve sportive.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le chef de Police Municipale, le responsable des Services Techniques et la gendarmerie de Villeneuve les Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Affiché le 30/08/2022

Mireval le 29 août 2022

Le Maire,

Christophe DURAND



